

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE CITEO DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA
CONSOMMATION HORS-FOYER »**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

VU :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-10 et L.543-53 à R.543-56
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020, dite loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans des conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement
- L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 20165 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant sur le cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- L'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,
- L'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer » mais en place par CITEP

Considérant :

- La pollution de l'espace public et des milieux marins par les emballages hors-foyer non-maîtrisés,
- Que la Ville s'est engagée dans une politique ambitieuse de réduction des déchets et de valorisation des déchets à travers des filières de traitements spécifiques à chaque catégorie de déchets,
- Que l'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, notamment par une prise en charge des emballages hors-foyer,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260211-2026-11949

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 16/02/2026

- Que CITEO publie un appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et à encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années,
- Le projet de la Ville de déployer des dispositifs de collecte sur l'espace public et dans les établissements recevant du public pour un montant total de 64 600€

DECIDONS :

Article 1: De déposer un dossier de candidature pour cet appel à projet auprès de CITEO afin d'obtenir un financement forfaitaire calculé selon les flux et types d'équipement par CITEO

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte et/ou convention afférents à ces demandes de financements

Article 3 : La copie de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Sotteville-lès-Rouen, le 11 février 2026

**Maire,
Conseiller Départemental**

Alexis RAGACHE

